



CONDITIONS DE VENTE

ENTECO SA

**Applicables à toute commande passée à
compter du 01/01/2022**

ARTICLE 1 : APPLICABILITE

- Les présentes Conditions de Vente (CV) et le tarif général annuel 2022 constituent les Conditions Générales de Vente (CGV) 2022 d'ENTECO qui souhaite inscrire ses relations commerciales avec ses Clients distributeurs dans le respect du cadre réglementaire et ses évolutions les plus récentes.

Ainsi les présentes CGV annulent et remplacent les Conditions Générales de Vente antérieures.

- Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document du client, sauf accord dérogatoire exprès et préalable d'ENTECO ou conditions particulières de ventes consenties par écrit par ENTECO.
- Toute négociation devra être menée dans le respect mutuel des intérêts d'ENTECO et du Client, de manière loyale et transparente, pour sécuriser et valoriser la relation commerciale, et se prémunir de soumettre ou de tenter de soumettre un partenaire commercial à des obligations créant un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties.

Ainsi, ENTECO s'engage à formaliser ses échanges avec ses Clients, ce formalisme permettant de contribuer à assurer que les parties s'engagent en pleine connaissance et que les obligations ou demandes réciproques des parties ne créent pas de déséquilibre significatif.

ARTICLE 2 : LE TARIF ET LES PRIX

2.1 Le calendrier et le changement de tarif en cours d'année

- Calendrier du nouveau tarif général annuel:
 - ENTECO actualise son tarif général annuel HT (Hors Taxe) une fois par an en étant attentive à toujours renforcer la compétitivité de son offre commerciale auprès de l'ensemble de ses Clients et des consommateurs.
 - Le tarif général annuel est transmis aux Clients au plus tard 2 mois avant sa date d'application. L'information est communiquée par courrier ou par courriel adressé à chaque Client. Quand plusieurs Clients revendent les produits sous une même enseigne, ENTECO se réserve la possibilité de communiquer l'information uniquement à la centrale d'achat ou de référencement et, en cas de demande expresse de la centrale à chaque magasin Client régulier, par courriel ou par courrier ordinaire.
- Changement de tarif en cours d'année:
 - ENTECO peut être amenée à faire évoluer le tarif général en totalité ou en partie au cours de l'exercice, dans le cas notamment de variations importantes de ses conditions d'achat, de production ou de distribution ayant un impact sur la santé financière de l'entreprise et sa pérennité ou pour favoriser sa compétitivité.
 - ENTECO s'engage à proposer à ses Clients tout changement de tarif en respectant le délai d'entrée en application convenu contractuellement avec ses Clients et au minimum 1 mois avant sa date d'application.
 - Les Parties s'engagent à se rencontrer pour étudier cette proposition et à trouver un accord dans un délai maximum de 1 mois.

2.2 Les prix

Les prix figurant sur le Tarif Général s'entendent:

- En Euros (€)
- Hors TVA
- Hors taxes environnementales dont le prix est facturé en pied de facture au barème officiel en vigueur au moment du jour de la livraison
- Franco Benelux pour un minimum de commande calculé sur la base du prix net facturé (voir franco)
- Pour livraison d'une commande en une seule fois sur un seul et même point de livraison
- Quel que soit le mode de transmission de la commande (EDI, CRM, fax, Internet, courriel)

Le Client s'engage à appliquer dans le cadre de ses commandes à ENTECO et de ses paiements à ENTECO le prix convenu.

Le tarif et le prix convenu applicables, sont ceux en vigueur au jour de la commande pour un délai de livraison qui ne peut excéder 30 jours.

Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application de la législation belge ou de celle d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du client.

Afin de bénéficier de l'exonération de la TVA, le client est tenu de fournir, et ce même en l'absence de demande formelle d'ENTECO, la preuve de la sortie physique des marchandises du territoire national ou communautaire.

2.3 La disponibilité des produits du tarif

Les produits sont fournis par ENTECO avec emballages standard bilingue Français Néerlandais ou trilingue Français Néerlandais Allemand en conformité avec les réglementations belges en vigueur. Dans le cas où le Client envisagerait de commercialiser les produits dans d'autres pays, il fera son affaire et assumera toute responsabilité vis-à-vis des autorités compétentes concernant leur importation, leur conformité aux réglementations locales et leur mise sur le marché.

Le prix comprend un emballage standard sans prendre en compte aucune exigence réglementaire ou technique en vigueur dans le pays du client, notamment en ce qui concerne le recyclage, le marquage, la sécurité, le traitement de l'emballage ou le mode de transport pouvant être demandé par le client.

Malgré tous les efforts déployés par ENTECO, certains produits peuvent connaître une rupture momentanée. Dans ce cas, ENTECO informe au plus tôt les Clients de la date de fin de rupture et leur propose des produits de substitution dans la mesure du possible.

Quand plusieurs Clients revendent les produits sous une même enseigne, ENTECO se réserve la possibilité de ne communiquer l'information qu'à la centrale d'achat ou de référencement.

ENTECO est soucieuse d'optimiser la performance des rayons et peut donc être amenée à supprimer des références dont la performance sera évaluée comme insuffisante :

- Les suppressions seront annoncées au plus tard à l'occasion de l'actualisation des tarifs et dans tous les cas au minimum 1 mois avant l'effectivité de ces suppressions, sauf cas de force majeure.
- ENTECO ne reprend pas le stock des références supprimées.

ARTICLE 3 : LE TRAITEMENT DES COMMANDES

3.1 La passation de commande

Chaque commande doit être adressée à ENTECO soit :

- Par EDI (Échange de Données Informatisées)
- Par courriel à sylvie@enteco.be.

Pour accélérer et fiabiliser le traitement des commandes, ENTECO préconise le système EDI.

3.2 L'acceptation de commande

- ENTECO accepte toute commande, qui respecte impérativement les éléments suivants, figurant sur le barème tarifaire en vigueur au jour de la commande, sur des références actives :
 - Le code article ENTECO
 - Le colisage ou 'Par Combien' (PCB).
 - Le prix net HT convenu contractuellement (ou le prix HT figurant sur le tarif) à la date de la commande.
 - Le délai de livraison contractuel (Voir 4.3)

Le Client reconnaît que toute erreur portant sur l'un ou plusieurs de ces éléments fera l'objet d'un traitement particulier et aura dans tous les cas une incidence sur la date de livraison finale. Ainsi, toute commande non conforme ne pourra participer au calcul du taux de service.

Le montant minimum de chaque commande est de 250 € HT, valeur nette facturation.

- Par défaut, toute commande conforme, transmise à ENTECO selon l'un des moyens détaillés ci-dessus (3.1), est réputée acceptée. ENTECO n'envoie des Accusés de Réception de Commande que par courriel et uniquement aux Clients qui en font la demande expresse et transmettent leur adresse courriel.

3.3 Annulation ou modification de commande par le Client

ENTECO n'accepte les annulations ou les modifications de commandes que si elles sont reçues avant mise en expédition de la commande.

3.4 Restriction ou modification de commande par ENTECO

ENTECO se réserve le droit de ne pas accepter une commande conforme, émanant d'un Client redevable du paiement d'une dette échue.

Afin de favoriser la disponibilité de tous ses produits, toute l'année, pour tous ses Clients, ENTECO a la faculté de modifier ou de ne pas accepter des volumes de commandes exceptionnels et non prévus. Dans ce cas, ENTECO prendra contact avec le Client pour ajuster ou annuler toute commande concernée.

Dans tous les cas, ENTECO informera ses Clients en cas de restriction ou modification de commande en s'adressant par courriel au contact renseigné par le Client dans sa fiche Client.

3.5 La gestion de reliquats de commande

ENTECO ne gère pas les reliquats de commande.

3.6 Le taux de service

- La mesure du taux de service :
 - Le « taux de service total » est le taux des lignes de commandes livrées conformes (en quantité exacte et dans les délais) par rapport aux lignes commandées ;
 - Le « taux de service quantité » est le taux des lignes de commandes livrées conformes (en quantité exacte) par rapport aux lignes commandées ;
 - Le « taux de service délai » est le taux de commandes livrées conformes (dans les délais) par rapport au nombre de commandes sur la période.
- La qualité des commandes: les distributeurs veillent à la qualité des commandes transmises aux industriels (fond de rayon – nouveautés ou promotions):
 - Articles actifs, codes EAN conformes
 - Quantité par ligne respectant le mini et le multiple de commande
 - Prix conforme au prix convenu
 - Délai conforme au délai convenu.

Le Client reconnaît que la qualité des commandes transmises et le non-respect des processus proposés par ENTECO ont un impact sur le calcul et l'application des indemnités de taux de service éventuelles. (Voir 3.2).

ARTICLE 4 : LES DONNEES LOGISTIQUES ET LA LIVRAISON

4.1 La fiche logistique

ENTECO souhaite ajuster ses capacités logistiques aux besoins de ses Clients. Chaque Client est ainsi invité à renseigner la fiche logistique (Voir annexe) pour chaque lieu de livraison. Le Client s'engage à informer ENTECO de tout changement de ces données, dans les meilleurs délais.

Si la fiche logistique est incomplète, non actualisée ou inexistante :

- Les refus éventuels de réception seront facturés selon les barèmes en vigueur du transporteur
- Les dates de livraisons pourraient ne pas être respectées.
- Aucune demande d'indemnité pour non-respect du taux de service ne pourra être acceptée.

4.2 Le respect du délai contractuel de livraison

ENTECO s'engage à respecter la réglementation des transports, notamment en ce qui concerne les transports dangereux, ce qui impacte sur le choix des transporteurs et les délais de transport. Malgré cela :

- Pour tout Client qui accepte des livraisons en Belgique **sans rendez-vous**, ENTECO s'engage à livrer en **3 jours ouvrés maximum**.
Le Client s'engage à favoriser la réception des transporteurs d'ENTECO qui pourront occasionnellement réduire le délai de livraison et contribuer ainsi à améliorer la qualité de service et à la disponibilité des produits commandés pour les consommateurs.
- Pour tout Client qui exige impérativement des **livraisons** en Belgique **sur rendez-vous** et compte tenu des contraintes occasionnées sur la chaîne logistique, ENTECO s'engage à livrer en **5 jours ouvrés maximum**.

Le Client s'engage à favoriser la prise de rendez-vous et la réception des transporteurs d'ENTECO.

- La modalité de livraison devra être précisée par le Client sur sa fiche logistique.

4.3 Les modalités de livraison

Le Client convient que le responsable de réception est l'interlocuteur de référence d'ENTECO et seul habilité à valider les rendez-vous de réception. Le Client s'attachera à indiquer clairement les coordonnées de ces responsables sur les fiches logistiques et à les tenir à jour.

ENTECO s'engage à informer par écrit ses Clients de toute modification de délai de livraison lors de périodes affectées par de nombreux jours fériés, des ponts ou des restrictions de circulation. Dans ce cas, le Client s'engage à tenir compte de ces modifications pour ajuster ses dates de livraison et les dates de rendez-vous de réception.

4.4 Le délai de déchargement

Le temps d'attente d'un véhicule de livraison ne peut être supérieur à une heure en cas de rendez-vous respecté.

Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, ENTECO se réserve le droit :

- De ne pas livrer les produits et de les relivrer à une autre date. Dans ce cas, aucun retard ne pourra être imputé à ENTECO ;
- De facturer les frais résultant des retours des produits et de leur relivraison (voir art. 4.7).

Le Client s'engage à tamponner le Bon de Transport du transporteur en cas d'obligation de départ avant déchargement de celui-ci suite à un temps d'attente anormalement long.

4.5 La réception chez les Clients

Au moment de la réception, le transporteur remet deux documents au Client :

- Le Bon de Transport (BT) est défini par soit la Convention de transport de Marchandise par la Route (CMR), soit la Lettre de Voiture, soit la Lettre de Transport : document du transporteur reprenant le numéro de commande ENTECO (correspondant au numéro d'expédition d'ENTECO). Il doit être émargé avec le nom de la personne qui signe ou tamponné par le Client au moment de la réception des marchandises ;
- Le Bon de Livraison (BL) rappelle les références commandées, les quantités, les numéros de commande du Client. Il est remis au Client au moment de la réception.

Lors de la réception des marchandises, le réceptionnaire vérifie :

- La quantité d'unités de manutention (cartons ou palettes) ;
- Le visuel de la palette (si écrasement, fuite ou autre).

Si nécessaire, le réceptionnaire émettra des réserves éventuelles sur le BT.

Après la date de réception, le Client dispose d'un délai de 3 jours pour vérifier :

- Le nombre exact de colis et d'UVC (Unités de Vente Consommateur) ;
- L'exactitude des codes reçus par rapport à ceux commandés ;
- L'intégrité des UVC (manquants, unités abimées au sein des colis, fuites...).

Indépendamment des dispositions que le Client devra prendre vis-à-vis du transporteur (notamment en effectuant toutes les réserves nécessaires en cas d'avarie ou de manquants), le Client informera ENTECO par courrier ou courriel des éventuelles anomalies constatées en précisant le code Client, le N° de commande, les références et les quantités concernées.

Le Client s'engage à faciliter aux services d'ENTECO la vérification des anomalies.

4.6 Le refus de livraison

Le distributeur s'engage à ne pas refuser une livraison effectuée dans les conditions prévues par la commande (lieu, date).

En cas de refus de livraison, et quel qu'en soit le motif, le service réception appose son cachet sur le BT attestant que le transporteur s'est bien présenté tel jour et telle heure et inscrit le motif de refus.

Toute contestation ne sera recevable que si l'identification de la personne qui a réceptionné les marchandises est clairement lisible sur le BT.

Dans le cas d'un refus non justifié ou non convenu avec ENTECO, ENTECO facturera au Client un forfait de 150 euros de frais administratifs et de gestion ainsi que les frais réels de transport aller et retour.

Le Client peut réaliser un refus partiel de la livraison : si un défaut est constaté, le réceptionnaire peut refuser la partie de la livraison endommagée. Dans ce cas, le transporteur repart avec les produits refusés et la description précise de ces produits est mentionnée sur le BT.

4.7 Les retours

ENTECO n'accepte pas le retour de marchandises sans consentement écrit de sa part. Dans le cas où le retour de marchandises est accepté, la logistique du retour sera organisée par ENTECO ; dans le cas contraire, la marchandise sera refusée.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS DE STOCKAGE

Le Client prend à sa charge tous les risques de perte et de détérioration même pour cas fortuits, faits d'autrui ou de force majeure à compter de l'arrivée des produits au quai.

Le Client devra faire assurer les produits livrés contre les risques de perte, détérioration, destruction, vol... et prévenir ENTECO de toutes mesures prises par des tiers concernant ces produits, notamment en cas de saisie. Le Client devra sur simple demande d'ENTECO, justifier de la souscription d'une assurance pour couvrir ces risques et du parfait paiement des primes y afférent.

Le Client doit:

- Stocker les cartons dans le sens indiqué sur le carton ;
- Veiller au respect de la réglementation en matière de sécurisation des zones de stockage par typologie de produit (aérosols ; produits liquides sensibles au froid...).

ARTICLE 6 : LA RESERVE DE PROPRIETE, LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1 La réserve de propriété

Le transfert de propriété des produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le Client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite.

ENTECO pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés.

ENTECO pourra les reprendre ou les revendiquer, soit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception soit sur simple sommation de restituer délivrée par Ministère d'Huissier ou par une assignation en référé, en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

Le Client ne pourra revendre ses produits non payés que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur les produits impayés. En cas de défaut de paiement, le Client s'interdira de revendre ses stocks à concurrence de la quantité de produits impayés.

De même, ENTECO pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du Client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de la société soit toujours possible.

En cas d'ouverture d'une procédure de faillite ou de liquidation, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et ENTECO se réserve le droit de revendiquer les produits en stock.

La présente clause n'empêche pas que les risques des produits soient transférés au Client dans les conditions fixées à l'article 5. À compter de la livraison, les marchandises sont placées sous la garde du Client qui doit les assurer contre tous risques auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables. En cas de détérioration ou de disparition des produits, les règlements provenant des compagnies d'assurance seront acquis à ENTECO.

6.2 La propriété intellectuelle

Le Client s'interdit de faire usage, sauf accord écrit, exprès et préalable de la part d'ENTECO de toute marque, dessin, modèle, slogan, photographies des produits ou graphiques et plus généralement de tout droit de propriété intellectuelle dont ENTECO serait titulaire ou pour lequel ENTECO bénéficierait d'une licence hormis l'usage strictement nécessaire pour la distribution et la promotion des produits que le Client revend et ce dans le respect de l'image de marque d'ENTECO.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REGLEMENT

7.1 La facturation

La date de la facturation est selon le cas la date de l'enlèvement de la commande par le client ou de l'expédition de la commande par ENTECO.

Les prix facturés sont ceux applicables au jour de la commande, si la livraison intervient dans les 30 jours suivants. Au-delà, les prix facturés sont ceux applicables au jour de livraison.

Le Client doit informer ENTECO de toute modification de données de sa fiche Logistique Client (Voir annexe)

7.2 Les conditions de règlement

Les factures sont payables à ENTECO, Benelux Business Center, Boomsesteenweg 690, B 2610 Wilrijk14, Belgique au comptant sauf conventions particulières.

Aucun escompte ne sera accordé par ENTECO pour le règlement anticipé des factures. Constitue un règlement au sens des présentes Conditions de Vente, l'encaissement effectif du montant des factures.

En aucun cas, les paiements ne pourront être suspendus ou diminués sans accord écrit et préalable d'ENTECO:

- En cas de non-paiement d'une seule facture, l'ensemble des factures et avoirs émis deviennent exigibles par ENTECO ;
- toute déduction d'office du montant de la facture établie par le fournisseur est interdite lorsque la dette n'est pas certaine, liquide et exigible, sans même qu'ENTECO n'ait été en mesure de contrôler la réalité du grief correspondant ;
- L'encaissement par ENTECO de titres de paiement comportant des déductions ou des compensations, relatives notamment à des factures d'indemnités ou de prestations de services, ne vaut en aucun cas accord ou acceptation de l'objet des sommes déduites.

Le défaut de paiement à la date à laquelle le règlement aurait dû intervenir pourra entraîner la suspension ou la résiliation de toutes les commandes en cours.

Toutes les livraisons, quel que soit leur mode, et commandes postérieures à la date d'échéance de la somme impayée ne seront exécutées que contre paiement avant déchargement.

En cas de non-paiement à l'échéance de tout ou partie de l'une des factures d'ENTECO, le Client défaillant sera tenu sans qu'un rappel soit nécessaire et sans préjudice du droit pour ENTECO de se prévaloir de la clause de réserve de propriété :

- De payer une indemnité de retard calculée au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage
- De payer une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ENTECO pourra demander au Client une indemnisation complémentaire, sur justification.

Modalités de paiement :

- ENTECO ne déroge pas à ses délais de paiement quelle que soit la nature des commandes,

- ENTECO s'inscrit dans le cadre de la dématérialisation des moyens paiements en accord avec l'initiative SEPA de la Commission Européenne et privilégie de ce fait les règlements par virement.

Le règlement des ristournes éventuelles est suspendu au complet règlement des factures, lequel s'apprécie au dernier jour d'échéance de la dernière facture de l'année.

Quitus :

- Tous les comptes relatifs aux accords conclus entre ENTECO et ses Clients au titre de l'année en cours (N) (accords commerciaux, contrats de prestations de service...) devront être soldés au plus tard le 31 décembre de l'année suivante (N+1). A défaut de réclamation de la part du Client avant cette date, celui-ci ne pourra plus réclamer la moindre somme à ENTECO, ni le moindre justificatif en relation avec les accords de l'année N.

Réciprocité des délais de paiement :

- Toute facturation émise par le Client devra prendre en compte un délai de paiement qui ne pourra être inférieur à celui accordé.

Compensation :

- Toute compensation entre des sommes dues par l'une ou l'autre partie est expressément exclue.

ARTICLE 8 : GESTION DES RECLAMATIONS ET DES INDEMNITES

Toute réclamation doit être transmise par le Client par écrit, dans un délai n'excédant pas 45 jours à compter de la date de réception des marchandises :

- Il appartient au Client de fournir les éléments de la réalité des vices ou anomalies constatés (numéro de lot, photos...) et d'accorder à ENTECO toute facilité pour exécuter toute vérification qu'elle jugera nécessaire.
- Toute réclamation doit préciser le motif et le numéro de la commande concernée.
- La prise en charge de dommages liés notamment à un mauvais stockage du produit dans les murs du Client, à une mauvaise gestion du FIFO (First In First Out) ou à une livraison de l'entrepôt du Client à l'un de ses points de vente et plus généralement à toute opération hors du contrôle d'ENTECO, incombe au seul Client et ne peut donc donner lieu à une réclamation sous quelque forme que ce soit.

Quelle qu'en soit la cause, ENTECO ne s'engage à indemniser le Client qu'à hauteur du préjudice effectivement subi et préalablement démontré.

ARTICLE 9 : AUTRES CLAUSES

9.1 Cas fortuits et cas de force majeure

ENTECO n'est tenue à l'exécution des commandes qu'elle a acceptées, pour autant que rien d'anormal ne vienne entraver son approvisionnement, sa production ou ses expéditions. Notamment les grèves totales ou partielles, les émeutes, l'état de guerre, les épidémies, les pandémies, les inondations, les canicules, les barrières de dégel et catastrophes naturelles, les risques sanitaires, les interruptions de transport, les difficultés d'approvisionnement en matières premières, en emballages, en combustibles, les attaques ou piratages informatiques et tout autre cas fortuit ou de force majeure, autoriseront ENTECO à différer ou annuler tout ou partie des commandes et des livraisons sans que les Clients puissent prétendre à une indemnité ou réclamer une quelconque indemnité à ce titre.

9.2. Clause résolutoire

En cas de manquement de la part du Client, toutes conventions et toutes commandes pourront être résolues par ENTECO, en tout ou partie, de plein droit, sans intervention d'un juge, sur simple avis donné au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'ENTECO pourrait réclamer.

9.3. Loi applicable et attribution de juridiction

Les présentes Conditions de Vente et les ventes y afférent sont régies par la loi belge, à l'exclusion des dispositions de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

Tout litige relèvera, de convention expresse, de la compétence exclusive du Tribunal francophone de commerce de Bruxelles, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.



ANNEXE: Fiche Logistique Client

INFORMATIONS DE LIVRAISON		
NOM DU CLIENT		
N° ET RUE		
CP		
VILLE		
NOM CONTACT RECEPTION		
TEL		
FAX		
COURRIEL		
HORAIRE DE LIVRAISON (SVP INDIQUER LE JOUR DE FERMETURE HEBDOMADAIRE)	LUNDI	
	MARDI	
	MERCREDI	
	JEUDI	
	VENDREDI	
LIVRAISON SANS RDV?	OUI / NON	
SI LIVRAISON SUR RDV, préciser le mode de prise de RDV	RDV par... FAX / TEL / Courriel	
PARTICULARITES DE LIVRAISON		
CENTRE VILLE: Oui/Non Oui = Véhicule < 3,5T obligatoire	OUI / NON	
HAUTEUR VEHICULE SPECIFIQUE NECESSAIRE?		
HAYON OBLIGATOIRE?	OUI / NON	
PERIODE D'INVENTAIRE		
REMARQUES		